

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 25 novembre 2024</p> <p>Date de convocation 19 novembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 20</p> <p>Pouvoirs 04</p> <p>Votants 24</p>	<p>Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUOLA (arrivé à 19h41), Léon TAISNE, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAUT, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Hervé LOUR à Chantal INFRAY</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monique INFRAY</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.63 - DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS AMBULANTS DU MARCHÉ DOMINICAL 2025

Rapporteur : Karine BOTTE

Les droits de place des commerçants ambulants souhaitant s'installer sur le marché sont perçus par la société GERAUD.

Pour rappel, le marché de concession, conclu en 2020, prévoyait une hausse fixe des tarifs par M/L les trois premières années (2021, 2022, 2023), puis le passage à la formule de révision annuelle.

Depuis la délibération n°21.32 du 31 mai 2021, les tarifs n'avaient pas été réactualisés. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 2024, a validé une augmentation de 0,13 € par M/L à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin de se mettre en conformité avec le marché de concession, il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs appliqués en 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Consultative du Marché en date du 04 novembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER l'augmentation à hauteur de 0,13 € par M/L à compter du 1^{er} MAI 2025, soit :

Abonnés	Tarif par M/L et par séance	Non abonnés	Tarif par M/L et par séance
Juillet 2024	2,17 €	Juillet 2024	2,83 €
Mai 2025	2,30 €	Mai 2025	2,96 €

e Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET